Département de la Corrèze
COMMUNE DE LE PESCHER

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 23 JUIN 2026 – 20H00

Présent.es		Excusé.es	Absent.es
- Eric GALINON - Vincent LAROCHE - Bernard LAROCHE	- Pierrette LAQUIEZE - Romain MARSALLON - Claire DEHEUG - Jérémie SOURIE - Sylvie DREON - Aude DIDIERE	- Lamduan JOUVENEL - Vincent TAURISSON	-
Procurations			

Approbation du procès-verbal de séance du 05 juin 2026

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Désignation d'un secrétaire de séance

Romain MARSALLON est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'ajout de points supplémentaires à l'ordre du jour.
A l'unanimité, il est ajouté à la présente séance les points supplémentaires sollicités

Délibérations

Délibération 2026-33 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Monsieur le Maire propose d'ouvrir un poste pour un emploi saisonnier afin d'accompagner Marc CLAVIERE sur une période de 15 jours cet été. A l'unanimité, ce recrutement est accordé par l'assemblée.

Le conseil municipal
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;
Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques de la commune pour la période du 29 juin 2026 au 10 juillet 2026 ;
Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;
Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 15 jours allant du 29 juin 2026 au 10 juillet 2026 inclus.
Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent en milieu rural à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28 heures.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Délibération n°2026-34 : TRANSFERT PARTIEL DES RESULTATS 2025 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE LE PESCHER AU SYNDICAT MIXTE BELLOVIC.

Afin de clôturer le transfert de compétence au syndicat mixte BELLOVIC, il convient de finaliser ce transfert par la validation du compte définitif des résultats 2025/2026 et de reverser partiellement l'affectation des résultats. Après échanges en conseil municipal et accords des deux parties, la somme de 6000 € sera reversée à Bellovic. Ainsi la délibération suivante est votée à l'unanimité.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;
Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 14 ;
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 30 ;
Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 mettant fin au caractère obligatoire du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2026 ;
Vu les articles L.5211-17, L.5212-16, L.2224-8 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Midi Corrézien ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC en vigueur au 1er janvier 2024 et notamment son article 5.3 ;
Vu la délibération n°2024-04 du 16 janvier 2024 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Midi Corrézien actant le principe d'un transfert au Syndicat Mixte BELLOVIC à compter du 1er janvier 2026 ;
Vu la délibération de la Commune de Le Pescher n°2024-10 du 18/03/2024 actant le souhait d'attendre le transfert obligatoire au 1er janvier 2026 :
Vu la délibération de la Commune de Le Pescher n°2025-21 du 08/07/2025 approuvant le transfert volontaire de la compétence « assainissement collectif » au Syndicat Mixte BELLOVIC au 1er janvier 2026 ;
Vu la délibération concordante du Comité syndical de BELLOVIC n°D2025-308-A du 26 septembre 2025 approuvant le transfert de la compétence « Assainissement collectif » de la commune de Le Pescher au Syndicat Mixte BELLOVIC à compter du 1er janvier 2026.

Considérant Vincent LAROCHE, concerné par cette affaire en tant que vice-président du syndicat BELLOVIC, ne prend pas part au débat, ni au vote.

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Mixte BELLOVIC exerce, pour le compte de la commune sur son territoire et par l'intermédiaire d'une concession de service public, la compétence « Assainissement collectif » depuis le 1er janvier 2026.

Ce transfert entraine automatiquement :

Dans un premier temps :
- La clôture du budget annexe de l'assainissement collectif de la commune avec un arrêté des comptes au 31 décembre 2025 ;
- La réintégration de l'actif et du passif du budget annexe de l'assainissement collectif au budget principal ;
- Le vote du compte de gestion et du compte administratif / compte financier unique (CFU) du budget annexe de l'assainissement collectif avec la reprise au budget principal :
  - Du résultat de la section de fonctionnement ;
  - Du solde d'exécution de la section d'investissement ;
  - Des restes à réaliser lorsqu'il perdure, après le 31 décembre 2025, des dépenses engagées non mandatées et/ou des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre.

Dans un second temps :
La mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés, au 31 décembre 2025, pour l'exercice de la compétence, ainsi que des emprunts et subventions transférables ayant servi à financer ces biens, du budget principal de la commune qui avait la compétence vers le budget annexe M49 du Syndicat Mixte BELLOVIC qui reprend la compétence.

Dans un troisième et dernier temps :
La commune peut exercer la possibilité de transférer tout ou partie des excédents et/ou déficits du service public communal de l'assainissement collectif au Syndicat Mixte BELLOVIC.

Juridiquement, le transfert du résultat qu'il soit déficitaire ou excédentaire n'est qu'une faculté. Ce transfert est soumis à la seule appréciation du conseil municipal qui décide donc, unilatéralement, de transférer le résultat du budget annexe au Syndicat Mixte BELLOVIC ou, au contraire, de le garder et l'affecter au budget principal de la commune, le Syndicat Mixte BELLOVIC n'intervenant pas dans la décision finale.

Il existe cependant certaines limites :

- L'excédent d'un budget annexe peut être reversé au budget principal communal, à condition qu'il ne soit pas nécessaire aux dépenses d'exploitation et d'investissement à court terme du service (CE n°170999, Commune de Bandol du 9 avril 1999.)
- Une augmentation des tarifs du service en vue de créer un excédent serait cependant contraire à la jurisprudence du Conseil d'État (rép. min. n° 01148, 17 janvier 2019).

Les résultats budgétaires du budget annexe communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent donc être transférés en tout ou partie. Toutefois, ce transfert devra donner lieu à délibération concordantes de la commune qui accepte le transfert et du Syndicat Mixte BELLOVIC qui la reçoit.

Concernant la commune de Le Pescher, les résultats définitifs de l'exercice 2025 sont les suivants :

Commune de Le Pescher – Budget Assainissement collectif – Exercice 2025						
LIBELLÉ	**FONCTIONNEMENT**		**INVESTISSEMENT**		**ENSEMBLE**	
	Dépenses ou **déficit**	Recettes ou **excédent**	Dépenses ou **déficit**	Recettes ou **excédent**	Dépenses ou **déficit**	Recettes ou **excédent**
Opérations de l'exercice	29 394,64 €	50 178,94 €	30 103,16 €	22 517,31 €	59 497,80 €	72 696,25 €
Résultats de clôture	**- €**	**20 784,30 €**	**7 585,85 €**	**- €**	**- €**	**13 198,45 €**
Résultats reportés	- €	1 517,14 €	- €	2 617,52 €	- €	4 134,66 €
Résultats de clôture cumulés	**- €**	**22 301,44 €**	**4 968,33 €**	**- €**	**- €**	**17 333,11 €**
Restes à réaliser	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Solde Restes à réaliser	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**
Opérations de l'exercice cumulés	**29 394,64 €**	**51 696,08 €**	**30 103,16 €**	**25 134,83 €**	**59 497,80 €**	**76 830,91 €**

Au regard des résultats définitifs de l'exercice 2025, Monsieur le Maire propose de transférer 6000 € de l'excédent de fonctionnement dont le montant final prend en compte une partie de la quote-part de la commune dans les charges de fonctionnement 2026 non financée par la recette de la même année

Sur la base de l'exposé ci-dessus, les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Accepte** le transfert de 6000.00 € du résultat définitif de l'exercice 2025 du budget de l'assainissement collectif tel que proposé ci-dessus.

Délibération n° 2026-35 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE REHABILITATION DU CIMETIERE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT

Monsieur le Maire présente le total des travaux supplémentaires effectués au cimetière. Monsieur GALINON propose à cet effet de solliciter le département afin de réétudier la subvention allouée au projet et propose de déposer une nouvelle demande d'aide. A l'unanimité des présents, la demande de subvention est validée par le conseil municipal.

Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal les travaux supplémentaires pour l'aménagement et réhabilitation du cimetière.
Le coût des travaux supplémentaires est estimé à 19 545.65 € HT,

il est proposé de solliciter une aide financière complémentaire auprès du Département au titre du programme « contrat 2023-2025 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- APPROUVE les travaux supplémentaires pour un montant prévisionnel;
- SOLLICITE une subvention auprès du Département au taux de 25% ;
- ARRÊTE le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant des travaux 19 545.65 € HT
Subvention sollicitée : 4 886.41 €
Autofinancement communal : 14 659.24 € soit 17591.08 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération et à son financement.

Délibération n° 2026-36 : ACQUISITION D'UNE ARMOIRE FORTE ET IGNIFUGEE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT

Suite à l'acquisition de l'armoire forte et ignifugée pour y stocker les registres d'états civil et administratifs, Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès du Département. Le conseil municipal valide la demande de subvention ci-après :

Considérant le besoin d'acquérir une armoire forte et ignifugée pour y stocker les actes d'Etat-civil,
Considérant le montant du devis de l'entreprise SPRINT s'élevant à 2149.00 €HT
Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière auprès du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le montant du devis présenté ;
- SOLLICITE une subvention auprès du Département au taux de 25% ;
- ARRÊTE le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant subventionnable : 2149.00 € HT
Subvention sollicitée : 537.25 €

Autofinancement communal : 1611.75 € soit 1934.10 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération et à son financement.

Délibération n° 2026-37 : REMPLACEMENT DE LA PORTE EXTERIEURE DE LA CUISINE DU RESTAURANT – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT

Compte tenu du remplacement de la porte extérieure de la cuisine du restaurant, Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès du Département. Le conseil municipal acte cette proposition selon les caractéristiques suivantes :

Considérant la nécessité de changer la porte extérieure de la cuisine du restaurant,
Considérant le montant du devis de la société TOCABEN s'élevant à 1988.00 €HT
Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière auprès du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le montant du devis présenté ;
- SOLLICITE une subvention auprès du Département au taux de 25% ;
- ARRÊTE le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant subventionnable : 1988.00 € HT
Subvention sollicitée :497.00 €
Autofinancement communal : 1491.00 € soit 1789.20 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération et à son financement.

Décisions du Maire

Acquisition du matériel informatique

Monsieur le Maire informe l'assemblée du changement de matériel informatique du secrétariat. Il comprend le photocopieur et l'ordinateur. Le montant total de l'acquisition s'élève à 14 202 €TTC ; une dépense réalisée sur le budget de l'investissement. Une partie de la TVA sera récupérée au travers du FCTVA à hauteur de 16.404 %.
A cette dépense, sera ajouté 336 € TTC par trimestre pour la maintenance, le coût copies et les divers consommables.

Changement du site internet de la commune

Compte tenu des difficultés rencontrées pour assurer la mise à jour régulière du site internet, garantir sa pleine conformité réglementaire et reprendre la gestion du compte propriétaire du site, la

commission Communication a proposé de mettre fin au site actuel et de créer un nouveau site internet hébergé par l'intermédiaire de la plateforme IntraMuros.

Cette solution présente plusieurs avantages :

- utilisation du même environnement que l'application IntraMuros déjà utilisée par la commune ;
- conformité aux exigences du RGPD ainsi qu'aux obligations applicables aux services publics ;
- mise à disposition d'un module dédié à la publication des actes administratifs, intégrant l'horodatage des délibérations et des comptes rendus.

Le coût de ce nouveau service s'élève à 25 € HT par mois, soit 300 € HT par an. À titre exceptionnel, la première année sera facturée 225 € HT. La mise en ligne du nouveau site internet est prévue pour le mois de septembre.

Dans le cadre de cette démarche, la commune est par ailleurs parvenue à récupérer le nom de domaine **lepescher.fr**, qui sera utilisé pour le nouveau site internet. Cette adresse, plus simple et plus identifiable, permettra de renforcer la visibilité de la commune.

Affaires foncières et notariales

Le Maire précise avoir engagé les démarches auprès de Marie CHEMIN, cabinet CM Consult pour la vente de la maison (ancienne poste) située 68 route de Chambon.

Il précise qu'elle effectuera certainement l'acte relatif à la donation du four par Madame Rosine DEYMAT.
Il en profite pour annoncer que la division parcellaire de la parcelle concernée est prévue le 09 juillet.

Questions diverses

- Éric GALINON indique avoir relancé l'entreprise chargée d'établir un chiffrage pour la réalisation d'une ombrière à l'école, destinée à créer un nouveau préau pour les enfants.
  Cet aménagement permettra, à terme, de créer un accès indépendant aux logements locatifs. Le préau existant pourra alors être affecté au stationnement des véhicules des locataires.

- Un point est ensuite réalisé sur les effectifs prévisionnels de l'école pour la prochaine rentrée scolaire :
  - GS : 6 élèves ;
  - CP : 5 élèves ;
  - CE1 : 2 élèves.

  Une demande de service civique est actuellement en cours d'instruction. Son recrutement permettrait d'apporter un soutien à la fois à la classe et au service périscolaire. Pour rappel, le recours à un service civique mis en place dans le cadre du dispositif de l'Éducation nationale représente un coût de 106 € par mois pour la commune.

Une autre solution est également à l'étude par l'intermédiaire de la Mission Locale. La commune est actuellement dans l'attente de renseignements complémentaires afin d'en évaluer les modalités de mise en œuvre.

Sylvie DREON précise que les courriers d'information, accompagnés de la charte du bien vivre ensemble, seront transmis au cours du mois de juillet.
À ce jour, l'accueil en garderie des élèves de petite section (PS) de Marcillac ne peut être envisagé faute de moyens humains suffisants. Si la mission de service civique venait à être pourvue, cette possibilité pourrait être réétudiée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le secrétaire,	Le Maire,
Romain MARSALLON	Eric GALINON.